

# COMITÉ DES STATISTIQUES PUBLIQUES

Luxembourg, le 25 octobre 2013

## RAPPORT DE RÉUNION

### Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Le système statistique luxembourgeois - un état des lieux.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Rôle et fonctions du Comité des statistiques publiques.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Modalités de fonctionnement du Comité des statistiques publiques (CSP) .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Divers .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>10</b>

### Introduction

M. Serge Allegrezza, directeur du Statec et président du Comité des statistiques publiques (CSP), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux nombreux participants dont la liste est reproduite à l'annexe I.

M. Allegrezza indique que, la veille, a eu lieu également la première réunion du nouveau Conseil supérieur de la statistique (CSS) censé représenter la société civile. Ce conseil n'est pas présidé par le directeur du Statec mais par un professeur de l'Université du Luxembourg. Ce conseil a, entre autres, pour mission de donner son avis sur le programme statistique et sur les priorités des travaux, d'exprimer des remarques critiques et de trouver les meilleurs moyens de communiquer les statistiques au grand public.

M. Allegrezza souligne que c'est la première réunion du CSP à ce jour, et que la quarantaine d'organismes participant à ce comité constitue, en fait, le système statistique luxembourgeois.

M. Allegrezza informe les participants que, tout comme à l'étranger, ce n'est pas l'Institut national de la statistique qui établit toutes les statistiques à caractère officiel au Luxembourg, mais le système statistique luxembourgeois. Il s'agit d'un système décentralisé constitué de ministères, d'administrations, de services, d'observatoires, d'instituts de recherche et de la Banque centrale du Luxembourg. L'idée du CSP en est de coordonner ce système, afin que le Luxembourg remplisse ses obligations au sein du Système de statistiques européen mais aussi, sinon prioritairement, que le système statistique fonctionne de sorte qu'il puisse fournir toutes les données dont le gouvernement, les partenaires sociaux et les citoyens de ce pays ont besoin, indépendamment de l'Union européenne.

M. Allegrezza indique que le but de la première réunion a été de rassembler les membres effectifs et suppléants, afin que chacun soit informé de l'enjeu mais, qu'à l'avenir, les travaux se feront davantage par voie électronique et par groupes de travail, pour limiter les séances plénières à un minimum indispensable.

M. Allegrezza informe que cette coordination est tout à fait nouvelle. Elle est ancrée dans la nouvelle loi organique de 2011 du Statec, votée à l'unanimité, et il souligne que, p. ex., tout le chapitre sur la simplification administrative et la réduction de la charge administrative a eu un

succès énorme, bien qu'il ait dû expliquer que beaucoup de données sont dispersées et qu'une coopération intensive dans ce domaine est indispensable.

Le directeur du Statec confirme que, pour accomplir ses missions, la loi du Statec comprend également un article spécifiant que le STATEC dispose d'un droit d'accès aux données individuelles, disponibles dans les administrations, indépendamment de leur nature.

## 1. Le système statistique luxembourgeois – un état des lieux

M. Weydert rappelle que les participants au CSP ont affaire, de près ou de loin, à des statistiques, soit qu'ils en produisent directement, soit qu'ils disposent de données utilisables à des fins statistiques. Il y a aussi les observateurs présents comme la Banque centrale du Luxembourg, la Commission nationale pour la protection des données et le Département de la simplification administrative qui jouent, évidemment, aussi un rôle très important.

Pourtant, les activités statistiques sont réglées par les commissions statistiques au niveau de l'ONU à New York (février/mars de chaque année) et ont des répercussions directes sur les travaux statistiques au niveau européen. Ainsi, le système de la comptabilité nationale (SEC) connu en Europe est étroitement lié à la méthodologie du système de comptabilité nationale (SCN) établi au niveau mondial de l'ONU.

En ce qui concerne le Luxembourg, l'intérêt est plutôt lié aux activités statistiques au niveau de l'Union européenne. M. Weydert indique qu'il existe un règlement communautaire, appelé « Loi statistique européenne », le Règlement CE 223/2009 (directement applicable dans les Etats Membres de l'UE), qui règle, de façon législative, l'activité de la statistique dans l'Union européenne. M. Weydert souligne que, dans le cadre du CSP notamment, les articles 4 et 5 sont importants.

L'art. 4 définit le Système Statistique Européen (SSE) et stipule que l'SSE constitue un partenariat entre la Direction générale de la Commission européenne Eurostat, les Instituts nationaux de statistiques (INS) et d'autres autorités statistiques nationales. Cette formulation a été retenue, pour tenir compte de la grande disparité dans la pratique de l'établissement de statistiques dans l'UE (centralisé ou moins centralisé) entre les pays. Il y a des systèmes statistiques nationaux plus ou moins centralisés et il y a d'autres administrations et instituts qui établissent directement des statistiques européennes. L'art. 4 définit le système statistique européen et l'activité visée ici est l'établissement de statistiques à des fins européennes.

M. Weydert explique que ce partenariat a aussi lieu à tous les niveaux : au niveau des directeurs généraux (4 réunions par an), des directeurs de domaines spécifiques (directeurs des statistiques sociales, directeurs de la macroéconomie, de la méthodologie, des systèmes informatiques ...), puis au niveau des groupes de travail (p.ex. sur l'enquête forces de travail, sur la confidentialité statistique, sur les répertoires des entreprises). Ces groupes de travail peuvent se faire seconder par des « task forces » pour éclairer des problèmes techniques statistiques spécifiques.

Il existe encore deux autres commissions, à savoir l'ESGAB (European Statistical Government Advisory Board) qui examine l'activité du SSE et d'Eurostat et donne son avis sur le programme statistique et l'ESAC (European Statistical Advisory Committee) qui regroupe les utilisateurs au niveau de la recherche académique.

Le SSE est assez ambitieux et se veut premier fournisseur d'informations statistiques de qualité sur l'Europe. A cette fin, le SSE s'est engagé à établir des principes de qualité, ce qui se traduit par l'élaboration d'un Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La première

version de ce Code a été arrêtée sous la dernière présidence luxembourgeoise, en 2005. Une mise à jour a eu lieu en 2011.

Ce Code comprend quinze principes se répartissant sur trois domaines.

Le premier domaine de l'environnement institutionnel stipule que la statistique doit reposer sur le principe de l'indépendance professionnelle, ce qui a d'ailleurs été ancré dans la nouvelle loi du Statec. Il y a d'autres principes, p.ex. l'engagement à la qualité, l'adéquation des ressources pour établir des statistiques, ou le principe 5 sur le secret statistique intéressant les collègues de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). Pour chaque principe, il y a une série d'indicateurs pour contrôler dans quelle mesure un système respecte ou non ces principes.

Le deuxième domaine traite des procédures statistiques qui requièrent que les statistiques soient fondées sur une méthodologie solide et documentée. Le principe 9 intéressant le Département de la simplification administrative exige que les statistiques soient établies avec une charge non excessive pour les déclarants.

Le troisième domaine traite des résultats statistiques qui doivent être pertinents, exacts, fiables et facilement accessibles. A l'avenir, ce point sera également abordé au cours des travaux du CSP car, à partir de l'année prochaine (probablement en avril/mai), une « peer review » sera réalisée par des « auditeurs indépendants ». Ceci signifie un contrôle du Statec ainsi que de l'un ou l'autre organisme statistique important au Luxembourg contre le Code de bonnes pratiques et d'en relever les forces et les points à améliorer.

L'art. 5 du Règlement (CE) 223/2009 définit que chaque Etat membre doit désigner une autorité nationale de la statistique chargée de coordonner les activités statistiques au niveau national. L'objectif en est qu'Eurostat souhaite disposer d'un interlocuteur principal pour chacun des 28 Etats membres. Au Luxembourg, c'est le STATEC. Le système statistique national existe déjà de facto aujourd'hui. Si l'un ou l'autre des participants présents ne fournit pas, ou avec un retard considérable, des statistiques à Eurostat, le Statec reçoit un courrier du directeur général d'Eurostat indiquant que le Luxembourg ne remplit pas ses obligations légales et invitant le Statec à contacter l'organisme statistique afférent afin d'y remédier. Il s'agit d'un système vivant, impliquant une coordination et une coopération dans un but précis et défini dans un programme de travail.

Selon l'art. 5, il incombe également au Statec de communiquer à Eurostat la liste des autres organismes nationaux fournissant des statistiques européennes. Cette liste est publiée sur le site Internet d'Eurostat et comprend plusieurs ministères et organismes (développement durable, santé, l'ADEM, le SER, l'IGSS et le CEPS/Insead). Il s'agit là d'organismes représentés directement dans le système statistique national.

Selon M. Weydert, il faut aussi mentionner que, quelques ministères, administrations ou chambres professionnelles désirent parfois réaliser des enquêtes spécifiques. Dans ce cas, il s'agit de statistiques établies pour des besoins nationaux, d'intérêt général. Pour une meilleure coordination nationale, la loi du Statec exige que ces enquêtes soient notifiées au Statec. Ceci ne signifie pas que le Statec donne l'autorisation de faire ou non une enquête. Mais il s'agit d'informer le Statec sur l'enquête envisagée et les variables à collecter. L'objectif en est d'examiner s'il existe déjà, dans ce domaine, des statistiques ou des données administratives qui permettraient de réduire la charge administrative.

M. Weydert indique que le Statec a effectué des recherches sur Internet et a découvert qu'une série d'enquêtes a été lancée sans que le Statec n'en ait été informé. M. Weydert met en évidence l'IGSS comme bon élève qui a communiqué au Statec le lancement de deux grandes enquêtes, au cours de ces derniers douze mois. M. Weydert invite les participants à communiquer, à l'avenir, au Statec toute enquête envisagée car le Statec doit établir, en tant que coordinateur du système statistique national, un registre comprenant toutes les enquêtes d'utilité publique en cours. M.

Weydert demande aux participants de transmettre leur adresse email au Statec, afin que ce relevé des enquêtes puisse être partagé en vue d'une coopération.

Comme dans d'autres pays, les composantes du système statistique luxembourgeois sont assez hétérogènes. Il y a des organismes statistiques plus développés comme le Statec, le CEPS ou l'IGSS qui ont plus de personnel qualifié en statistique, des services plus petits comme le Service d'Economie rurale, la Santé et de très petits services comme le Ministère des Affaires étrangères où une seule personne établit les statistiques de l'immigration ou encore la Police. En ce qui concerne cette hétérogénéité du système, il n'y aura guère de changements.

M. Weydert soulève qu'il y a des points forts et des points faibles du système que l'on souhaite coordonner à l'avenir. Il faut constater que le Luxembourg établit une quantité impressionnante de statistiques pour la taille du pays et des services établissant des statistiques. Une grande partie des statistiques produites se trouve sur le Portail des statistiques, ce qui correspond déjà à la volonté et à la politique du gouvernement de centraliser les statistiques, ceci afin de permettre à l'utilisateur d'accéder facilement aux données et de télécharger des fichiers Excel pour un éventuel traitement ultérieur. M. Weydert indique qu'en surfant sur Internet, il y a quelques jours, le Statec a constaté qu'une multitude de statistiques sont publiées dans les rapports annuels des ministères mais que ces statistiques sont sur papier ou souvent sous format difficilement réutilisable (PDF). Il souligne que l'un des objectifs devrait viser l'intégration de ces statistiques au fur et à mesure sur le Portail des statistiques, afin de permettre à l'utilisateur un téléchargement facile des données, d'une part. D'autre part, il faudrait également y intégrer la méthodologie et les métadonnées décrivant les variables statistiques, étant donné qu'il s'agit d'une condition nécessaire pour éviter des malentendus concernant la signification des données statistiques.

M. Weydert souligne que, jusqu'à présent, l'aspect de la confidentialité et de la protection des données a bien été géré par le Statec et les autres organismes statistiques. Ces dernières années, lors de toute grande opération, le Statec a pris l'habitude de contacter directement la Commission nationale pour la protection des données. En plus, il a essayé, dans le cadre de la simplification administrative, de réduire au maximum les questionnaires au niveau des entreprises et des personnes physiques. Le Statec estime que des améliorations y relatives seront possibles à condition de disposer de l'inventaire des données administratives. Les membres du système statistique luxembourgeois travaillent ensemble pour réduire la charge statistique grâce à un accès plus généralisé aux données administratives, tout en respectant la protection des données.

Pour conclure, M. Weydert dit que ceci constitue une nouvelle étape dans la statistique luxembourgeoise pour établir une meilleure collaboration institutionnelle (Comité des statistiques publiques) qui présente deux défis majeurs: l'amélioration de la qualité des statistiques et la réduction de la surcharge administrative.

## 2. Rôle et fonctions du Comité des statistiques publiques

M. Allegrezza indique que chacun des organismes présents produit de l'information, des données plutôt accessoires à l'activité principale. Chaque production génère des informations. Néanmoins, une donnée n'est qu'une information lorsqu'elle est systématisée, enregistrée et intégrée dans une classification. En fait, chaque ministère et chaque administration devraient en principe avoir son propre système d'information pour mesurer et retracer sa production. La statistique n'est pas une fin en soi mais sert plutôt à retracer sa production (p.ex. dans le domaine de l'éducation, des impôts).

M. Allegrezza indique que toutes les références ont été distribuées aux participants: la Loi du 10 juillet 2011 portant organisation du Statec, le Règlement grand-ducal du 12 mars 2013, le rapport d'activités du Statec et le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le CSP est composé de représentants du secteur public établissant des statistiques et disposant de données, ce qui est nouveau. Dans le passé, il existait un comité composé d'un amalgame d'utilisateurs externes, intéressés aux données et de fournisseurs internes de statistiques mais peu efficace et il a été supprimé. Maintenant, les membres du Comité des statistiques publiques représentent le système statistique officiel et devront coopérer pour atteindre certains objectifs.

Les missions du CSP sont de se coordonner et d'assurer le suivi des programmes statistiques, ainsi que d'en améliorer l'efficacité et la qualité. M. Allegrezza précise qu'il y a un programme européen auquel tous les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés : p. ex. les statistiques macro-économiques liées au calcul du PIB et les comptes publics, mais ce programme statistique est très détaillé et couvre les statistiques de l'agriculture, les statistiques sociales et une myriade d'autres domaines, y compris le bonheur. L'objectif est de se coordonner au niveau national pour remplir le programme statistique européen imposé.

M. Allegrezza indique qu'il y a aussi un programme statistique luxembourgeois ayant des marges de manœuvre, pourtant limitées dans le cadre du calendrier et des méthodes imposés par des règlements européens, pour satisfaire aux obligations européennes. Par ailleurs, au niveau national, il y existe toujours des problèmes spécifiques que l'on veut éclairer et qui font donc partie du programme statistique national.

M. Allegrezza indique que l'objectif est d'améliorer l'efficacité et la qualité, d'alléger la charge des réponses mais la question du « comment? » se pose.

En ce qui concerne le sujet « Analyser les besoins des utilisateurs », on peut souvent constater qu'en cas de nouveaux besoins, le réflexe est de commanditer une nouvelle enquête auprès d'un institut privé, s'il y a des crédits disponibles. Or, c'est justement ce réflexe qu'il faudrait changer à l'avenir, en notifiant d'abord l'enquête au Statec. Ceci amènerait le Statec à examiner s'il n'y a pas déjà de données utilisables partiellement ou entièrement, ce qui économiserait déjà des ressources. Dans le cas d'une nouvelle enquête, une enquête plus réduite pourrait être suffisante.

M. Allegrezza souligne l'importance de changer ce réflexe car le Luxembourg en tant que très petit pays, obligé de produire les statistiques demandées par l'Union européenne est sur-enquêté. Le Statec l'a constaté car il faut savoir que, pour chaque enquête, il faut une taille minimale de l'échantillon pour garantir une certaine précision statistique. Pour un petit pays comme le Luxembourg, avec une population peu nombreuse, la conséquence en est que le nombre d'enquêtés parmi les ménages et les entreprises est énormément élevé, même si on ne tient pas compte des nombreuses enquêtes d'opinion réalisées par des organismes privés. Cette charge élevée a une incidence pénible: les enquêtés se lassent de répondre à trop d'enquêtes. En effet, le Statec constate que les taux de réponses sont bas, ce qui entrave la qualité des statistiques. Il faut y remédier en réduisant cette charge et en utilisant des données déjà existantes en se coordonnant. La notification n'est qu'un instrument utile dans ce contexte et ce n'est pas une charge administrative supplémentaire.

Le CSP devra aussi donner son avis sur des projets de réglementation pouvant avoir des répercussions. M. Allegrezza avance l'exemple d'une administration qui avait éliminé quelques questions d'un de ses questionnaires à la demande de divers interlocuteurs parce que l'utilité des questions semblait inconnue. Or, après élimination des questions afférentes, il s'est avéré que ces questions sont nécessaires pour répondre à un autre but statistique, voire à une obligation statistique communautaire. Par conséquent, le Statec a dû se rattraper grâce à une

autre enquête. Les répercussions peuvent être indirectes. Voilà pourquoi une coordination est nécessaire pour examiner un éventuel impact statistique d'une modification d'une enquête.

Un autre exemple est le changement du « reporting » de la CSSF qui a posé des problèmes pour le Statec en ce qui concerne l'établissement des statistiques du secteur financier où des données importantes manquaient.

Le CSP devra également donner son avis sur des projets d'enquête statistique d'organismes privés à réaliser moyennant des subventions publiques. Il n'incombe pas au CSP d'autoriser ou non une enquête - c'est une décision ministérielle - mais il s'agit de se coordonner et de déterminer l'instrument le mieux approprié.

M. Allegrezza propose de procéder à l'établissement d'un inventaire des enquêtes du système statistique, d'autres enquêtes d'intérêt général et des sources administratives, susceptibles de servir. Il existe déjà des éléments dans ce domaine parce que le Statec établit le relevé pour Eurostat, mais il existe des domaines où la situation est moins claire. Cet inventaire devra être établi et le Statec le complétera systématiquement sur base de questionnaires et de formulaires. Cet inventaire systématique sera présenté au CPS.

M. Allegrezza indique qu'il est opportun d'anticiper les travaux et de passer en revue les futurs projets statistiques et d'examiner s'ils peuvent être couverts par des sources administratives. En ce qui concerne la charge administrative, il arrive souvent que les lobbies plus forts arrivent à éviter des enquêtes et il revient alors à d'autres acteurs, souvent moins outillés, à produire les informations requises, au détriment de la qualité des données obtenues. Donc, la charge globale n'a pas changé mais a simplement été déplacée. Ceci peut être évité, si on est en mesure de déterminer les conséquences des futurs projets statistiques.

Quant à la détermination des modalités du transfert et de l'échange de données, M. Allegrezza rappelle que le Statec est étroitement contrôlé par Eurostat et la Cour des comptes européenne (CCE). Il informe que, lors de la dernière visite de la CCE au Statec, les auditeurs ont analysé la robustesse méthodologique du RNB, étant donné que le RNB est une des bases fiscales pour alimenter le trésor de l'UE. Ces contrôles durent quelques jours et les auditeurs sont habitués à trouver des systèmes de qualité existants et des « Service Level Agreements (SLA) » qui déterminent, p. ex., avec l'Administration des contributions, le détail des données transmises (fréquence, périodicité, procédures de production, description des variables, qualité des données, modalités de transferts des données etc.). Bien que, ces méthodes de travail soient encore peu répandues dans la culture des administrations publiques nationales, M. Allegrezza indique que le Statec souhaite néanmoins emprunter cette voie de détermination des modalités du transfert et de l'échange de données, du moins dans un premier temps, dans les domaines stratégiquement importants.

M. Allegrezza souligne l'extrême importance de l'interconnexion de fichiers administratifs et le respect de la protection des données. Il avance, comme exemple, le terme de « sélectivité » utilisé depuis vingt ans dans les débats politiques mais, avant d'en parler, il faudrait connaître p. ex. les transferts et les impôts des ménages, les additionner et en étudier les distributions. A cette fin, on aurait besoin de l'interconnexion des fichiers administratifs avec tous les problèmes y relatifs p. ex. la protection des données. Le Statec dispose d'enquêtes à ce sujet mais, on sait que les enquêtes connaissent des imprécisions étant donné qu'elles sont basées sur des échantillons et on aurait besoin de fichiers administratifs. L'interconnexion des fichiers administratifs est stratégiquement importante pour faire des progrès réels, pour réduire la charge administrative, augmenter la précision et ne considérer les enquêtes que comme complémentaires.

Sur la base des notifications, le Statec veut établir un « Registre des enquêtes » accessible au CSP et CSS. Ce registre comprendra le type d'enquête, la couverture, les variables, le questionnaire annexé, ce qui n'est pas seulement intéressant du point de vue réduction de la charge administrative mais aussi pour faire des analyses à condition de savoir quelles données existent déjà. L'accès à ce registre se fera dans des conditions précises.

M. Weydert a déjà parlé du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne adopté en 2005 sous la présidence luxembourgeoise. Ce Code a été développé à l'issue de la « tragédie grecque » où les collègues grecques avaient manipulé les comptes publics. Le Code correspond à un plan « Qualité » qui doit être appliqué par tous les instituts nationaux de statistiques de l'UE et les instituts sont évalués à cet égard. Ces évaluations sont développées en permanence et deviennent de plus en plus strictes et la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques est ancrée dans beaucoup de règlements européens. La nouvelle loi du Statec l'a intégré également. M. Allegrezza invite les participants à considérer le Code de bonnes pratiques pour savoir comment établir des statistiques officielles.

Comme corollaire à la mise en œuvre de ce Code, le CSP a également comme mission d'examiner l'application harmonisée des méthodes, des définitions et des nomenclatures statistiques ainsi que de veiller au respect des normes européennes et internationales en matière statistique. M. Allegrezza explique que ce point concerne la forme des données à traiter. Il cite l'exemple du Comité de prévision qui utilise des données des Administrations des contributions qui appliquent leur propre système de classification tandis que le Statec utilise le Système Européen des Comptes appliquant une classification spécifique qu'il faut harmoniser. L'application a priori de la classification européenne à la source économiserait du temps et augmenterait la transparence. M. Allegrezza est bien conscient de la charge que cela impliquerait, mais il y aurait de nets avantages.

M. Allegrezza indique que la mission du CSP est aussi de publier son programme statistique annuel et d'établir un rapport à l'attention du CSS. Le CSS, représentant la société civile, a une sorte de droit de regard et il émet un avis sur les travaux réalisés. Il s'intéressera certainement aux progrès réalisés par le système statistique national. M. Allegrezza indique qu'il faut trouver un instrument permettant de mesurer et de retracer les progrès faits notamment en ce qui concerne la couverture, la qualité et la réduction de la charge.

### 3. Modalités de fonctionnement du Comité des statistiques publiques (CSP)

M. Allegrezza explique brièvement le fonctionnement du CSP. Le fonctionnement est régi par le règlement grand-ducal du 12 mars 2013 qui stipule qu'il y a une réunion au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande d'au moins six de ses membres. Les résolutions sont prises à majorité des voix avec prépondérance de la voix du président en cas d'égalité. Les délibérations du CSP sont secrètes. Le Comité peut se donner un règlement d'ordre interne avec l'accord du ministre. Le Comité peut s'adjoindre des experts, sous réserve de l'accord préalable du ministre.

Comme le 25 octobre 2013 signifie le lancement de la nouvelle gouvernance statistique, tous les membres effectifs et suppléants du Comité ont été invités. L'objectif en est double. D'une part, il s'agit de sensibiliser les membres du Comité à cette nouvelle structure statistique et d'autre part d'entendre leur avis sur le fonctionnement pratique du Comité à l'avenir.

M. De Brabanter pose la question sur le fonctionnement concret du Comité. Afin de permettre un fonctionnement efficace, le Statec propose de convoquer une plénière par an et de fonctionner éventuellement sur la base de groupes de travail temporaires ou permanents. Le Statec a déjà reçu des requêtes concrètes pour que des groupes de travail (GT)

soient créés, dont une formulée par Eurostat concernant la création d'un groupe de travail sur les statistiques des finances publiques.

Eurostat souhaite voir concrètement que ces administrations collaborent et qu'elles se sont donné une méthode de travail commune, qu'elles connaissent et appliquent les règlements européens et que le système statistique national fonctionne de façon méthodique. Un groupe de travail permettant d'établir des rapports documentant le fonctionnement et l'avancement des travaux serait important pour le Statec, afin de documenter que le système statistique luxembourgeois n'existe pas que sur le papier mais travaille et fonctionne effectivement. La formation d'un autre groupe de travail sur l'interconnexion des données administratives et la protection des données a également été proposée. M. Allegrezza souligne que, dans ce domaine, des progrès doivent être réalisés.

Evidemment, d'autres demandes de GT ont été formulées par les membres du comité de direction du Statec et il existe déjà des idées quant aux domaines à couvrir. Il serait néanmoins souhaitable de faire un travail préalable et de s'échanger par email ou par des rencontres, avant qu'une plénière ne débattenne de ces travaux et d'éventuels progrès à faire.

En ce qui concerne le calendrier de l'avancement des travaux, M. Allegrezza informe qu'au Statec a lieu à la fin de chaque année, en décembre, le Statplan regroupant le comité de direction et les chefs d'unités qui font d'abord le bilan sur les travaux réalisés de l'année écoulée en comparant les objectifs donnés avec ceux réalisés. On peut souvent constater que tous les objectifs opérationnels n'ont pas été atteints, faute de ressources. Les objectifs du programme de travail pour l'année prochaine sont établis sur la base des résultats de cette évaluation. Tout ceci est documenté en détail. Partant de cette base, le Statec envisage de présenter son rapport d'activités et son programme de travail annuel au CSP. Après délibération au CSP et après accord du CSP, le rapport d'activités et le programme de travail annuel du système statistique luxembourgeois seront présentés au CSS. Ce dernier communiquera son avis au gouvernement et au public.

La prochaine réunion plénière du CSP pourra se tenir dans le courant du premier trimestre 2014. Le CSS se réunira en mars 2014.

M. Allegrezza indique que fin 2013, le nouveau programme de coalition du gouvernement sera publié et qu'il s'attend à ce qu'il y ait des sujets comme, par exemple, la simplification administrative, à intégrer dans le programme de travail.

M. Allegrezza invite les participants à commenter et à poser des questions.

M. Weydert ajoute que la Banque centrale du Luxembourg, tout comme la CNPD et le Département de la réforme administrative, participe également au CSP comme observateur, et qu'elle appartient aussi à un réseau statistique des BCE contribuant à leurs missions spécifiques. De même, M. Allegrezza informe qu'il existe un réseau d'information entre les Banques centrales européennes.

#### 4. Divers

M. De Brabanter du MDDI pose une question concernant la préparation, en commun avec l'Administration de l'environnement, d'une révision du règlement grand-ducal dans le cadre des inventaires des gaz à effets de serre. Dans ce règlement, on demande l'accès à des données de différents ministères et administrations pour disposer des données nécessaires à la réalisation de ces inventaires dans des normes de qualité requise et des délais impartis. M. De Brabanter demande, si ce sujet devrait être discuté au CSP, s'il faut faire un lien dans le règlement grand-

ducal par rapport aux articles 3 et 8 de la loi du Statec, ou bien, si le sujet reste en dehors de ce qu'on discute ici.

M. Weydert répond qu'il s'agit du problème déjà évoqué auparavant de se donner des règles globales. Si le MDDI a besoin, pour établir des statistiques sur les gaz à effets de serres, des données stockées auprès d'autres administrations, éventuellement aussi au Statec, il est souhaitable que l'on détermine par écrit les modalités concernant le transfert de données. Il faudrait également examiner dans quelle mesure des données anonymes sont impliquées et où la compétence de la CNPD est sollicitée pour l'associer aux travaux. Ce problème se pose certainement pour le Statec, pour l'IGSS et pour certains des partenaires présents et il pourra être résolu dans un groupe de travail nommé p.ex. « Interconnexion des données administratives ». M. Weydert souligne l'importance d'élaborer une procédure réglant les modalités d'échange de données, afin d'éviter que ces mêmes données ne soient de nouveau demandées auprès des entreprises ou des ménages.

M. Zwank de l'Administration de l'eau, indique que la question posée est également pertinente dans le domaine de l'eau. Etant donné que, dans le domaine de l'environnement, beaucoup de données sont transmises directement à Bruxelles dans le cadre des directives européennes, la question se pose si ces données devraient être reprises dans ces inventaires mentionnés ou être notifiées au Statec.

M. Wolf de l'Administration de l'environnement considère l'interconnexion des données comme un sujet très important et qu'elle n'est pas seulement utile pour l'administration, pour établir des statistiques mais également pour leur travail journalier. L'Administration de l'environnement dépend de la disponibilité de certaines informations pour travailler concrètement sur le terrain. M. Wolf salue la création de ce groupe de travail et il espère que ce sujet sera également abordé plus globalement pour éclairer comment les administrations pourraient collaborer entre elles en ce qui concerne le traitement des données.

En ce qui concerne la question posée par le délégué de l'Administration de l'eau, M. Weydert indique qu'il est intéressant pour tous les collègues présents d'avoir une image globale des flux des données vers les Directions générales à Bruxelles. M. Weydert ajoute que, cette année, Eurostat a fait de grands efforts pour établir une meilleure coordination à l'intérieur des statistiques des différentes Directions générales de la CE et cette initiative d'un « streamlining » amélioré a été fortement appréciée par les membres du ESSC (European Statistical System Committee).

En ce qui concerne la question posée par l'Administration de l'environnement, M. Weydert indique que la question touche deux aspects. D'une part, l'interconnexion de données et, d'autre part, l'accroissement de l'importance de l'aspect de l'environnement dans le cadre du développement durable, du bien-être et de l'établissement des comptes économiques de l'environnement. Le Statec essaye d'établir les comptes économiques de l'environnement qui comprennent maintenant trois modules, trois autres seront ajoutés à l'avenir. Il est imaginable que le MDDI, les Administrations de l'eau et de l'environnement puissent créer un groupe de travail et se réunir plusieurs fois par an.

M. Allegrezza indique que le Statec assure le secrétariat pour le reporting du CSP. Il remercie les participants de leur intérêt et clôture la réunion.

## Annexe 1

Liste des présences :

M. ALLEGREZZA Serge (STATEC),  
M. BAUSCH Raymond (Inspection générale des finances),  
Mme BECKER Linda (Département des transports),  
M. BROSIUS Jacques (Ministère du Travail et de l'Emploi),  
Mme CASALI Simone (STATEC),  
M. CLICQUE Bruno (CEPS/INSTEAD),  
M. DE BRABANTER Eric (Département de l'environnement),  
M. FABER Léo (Ministère des Affaires étrangères),  
M. FERRING Marc (Observatoire de la formation des prix),  
M. FRANK Guy (Ministère de la Culture),  
Mme GROEN Petra (Département de l'aménagement du territoire),  
M. HAAS Michel (Trésorerie de l'Etat),  
M. HANSEN Henri (Administration de la gestion de l'eau),  
M. HOFFMANN Lucien (Observatoire de l'environnement naturel),  
M. HOFFMANN Jean-Paul (Service d'économie rurale),  
M. JACOBY Yves (Administration de l'environnement),  
M. KAELL Francis (Administration du cadastre et de la topographie),  
Mme KIEFFER Annick (Ministère des Affaires étrangères),  
Mme KLEIN Isabelle (Ministère de la Famille),  
M. KRIPPLER Serge (Ministère de la Santé),  
M. LALLEMANG Thierry (Commission nationale pour la protection des données),  
Mme LEJEALLE Blandine (CEPS/INSTEAD),  
M. LENERT Jerry (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche),  
M. LEVY Jérôme (Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle),  
M. LICHERON Julien (Observatoire de l'habitat),  
M. LOMMEL Gérard (Commission nationale pour la protection des données),  
M. MANETTA Dominique (Administration de la gestion de l'eau)  
Mme MANGEN Christiane (Département de la Simplification administrative),  
M. MATERA Dominique (Observatoire de la formation),  
M. MAZOYER Thierry (Inspection générale de la sécurité sociale),  
M. MERSCH Christian (Département des transports),  
Mme MODERT Elisabeth (Administration des contributions directes),  
M. NEIENS François (Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région),  
M. NILLES Claude (Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région),  
M. NOCKELS Roland (Banque centrale du Luxembourg),  
M. REISCH Bernard (Administration du cadastre et de la topographie),  
M. RICHARDY Roland (Administration de l'enregistrement et des domaines),  
M. RIES Charles (Trésorerie de l'Etat),  
M. RUPPERT Daniel (Ministère de la Justice),  
M. SCHEUEREN Robert (Administration des douanes et accises),  
M. SCHLIM Romain (Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative),  
Mme SCHMIT Christiane (Commissariat aux assurances),  
M. SCHMIT Gilbert (Département des travaux publics),

M. SCHROEDER Ralph (Ministère de la Famille),  
M. SCHUMAN Marc (Administration de l'environnement),  
M. SEYWERT Claude (Association d'assurance accident),  
M. THIELEN Pierre (Observatoire de la compétitivité),  
M. WALLOSSEK Peter (Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle),  
M. WARINGO Jeannot (Inspection générale des finances),  
Mme WEBER Elisabeth (Institut luxembourgeois de régulation),  
Mme WELTER Claudine (Commissariat aux assurances),  
M. Nico WEYDERT Nico (STATEC) ,  
M. WOHL Ricky (Département des travaux publics),  
M. WOLFF Frank (Observatoire de l'environnement naturel)  
Mme ZANARDELLI Mireille (Inspection générale de la sécurité sociale),  
M. ZWANK Luc (Observatoire de l'eau),